

Comment fonctionnent les frais administratifs?

Newsletter | Novembre 2015

Les frais administratifs sont un sujet omniprésent dans la prévoyance professionnelle. A combien se montent-ils en comparaison d'autres caisses de pension? Quelles dépenses englobent-ils réellement? Comment doivent-ils être présentés par la caisse dans les comptes annuels? Nous tirons ces questions au clair.

Les frais administratifs des institutions de prévoyance sont sujets à de nouvelles discussions chaque année. Les raisons en sont principalement les différences entre les caisses, qui peuvent rapidement s'élever à plusieurs centaines de francs par assuré et par année et qui incitent donc à se poser certaines questions. Les règles comptables auxquelles doivent se conformer les institutions communes et collectives prescrivent une ventilation des coûts comme suit: administration générale, organe de révision, experts en caisse de pension, autorité de surveillance, intermédiaire d'assurance, frais de marketing et publicité. La somme totale de ces dépenses correspond donc aux frais administratifs supportés, qui fournissent la base de nombreuses comparaisons entre les caisses de pension. En règle générale, les frais relatifs à la gestion de fortune ne sont pas compris dans les frais administratifs, mais sont déduits du résultat des placements et présentés séparément.

En revanche, ce sont les frais administratifs facturés qui sont indiqués, c.-à-d. les frais que la caisse de pension facture à ses clients sous une position séparée. Il revient à l'employeur de décider s'il les prend intégralement à sa charge ou s'il en facture au moins une partie à ses collaborateurs, dans la mesure où la part de cotisation de l'employeur pour les cotisations d'épargne et de risque et les frais administratifs est au moins aussi élevée que la totalité des cotisations de tous ses employés.

Les frais administratifs facturés doivent en principe couvrir les dépenses supportées par une caisse de pension, compte tenu des fluctuations annuelles. Si tel n'est pas le cas, la part excédentaire est inscrite au débit du compte d'exploitation. Les caisses de pension sont libres de déterminer le montant des frais administratifs facturés.

La Previs a majoré ses frais administratifs à CHF 240.– par assuré et par année au 1^{er} janvier 2015. Notre objectif est de maintenir le rapport entre les dépenses et les frais administratifs facturés ou perçus à un niveau constant sur une longue période. A titre d'exemple, les exigences toujours plus élevées dans le domaine de l'informatique ainsi qu'une réglementation croissante représentent des défis considérables auxquels nous devons faire face à l'avenir.

Suite en page 2



Résultats de la comparaison de Swisscanto «Les caisses de pension suisses 2015»
(www.swisscanto.ch):

• **Frais d'administration générale (assurés et retraités):**

- Valeur moyenne caisses de droit privé CHF 345.–
- Previs (assurés et retraités, 2014) CHF 234.–

Résultat de la comparaison des caisses de pension 2015 de la Sonntagszeitung
(www.pensionskassenvergleich.ch):

• **Frais administratifs (assurés et retraités) au 31 décembre 2014:**

- Marge de fluctuation CHF 176.– bis CHF 629.–
- Valeur moyenne CHF 360.–
- Previs (assurés et retraités, 2014) CHF 234.–

Par rapport au marché, la Previs se situe donc dans le premier tiers des caisses de pension examinées en ce qui concerne les frais administratifs.



member
ethos

Previs Prévoyance

Seftigenstrasse 362 | Case postale 250 | CH-3084 Wabern bei Bern
T 031 960 11 11 | F 031 960 11 33 | info@previs.ch | www.previs.ch

previs

Quand prévoyance
rime avec transparence